



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 9351

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur le fonds européen d'aide aux plus démunis. La commission européenne a proposé le 24 octobre 2012 un nouveau règlement créant un fonds européen d'aide aux plus démunis qui prendrait effet en 2014 et se substituerait à l'actuel PEAD. La commission propose une enveloppe de 2,5 milliards d'euros sur 7 ans, loin du montant de l'enveloppe existante qui est de 3,5 milliards d'euros sur la base du PEAD actuel. Il semble toutefois que le nombre d'Européens vivant en dessous du seuil de pauvreté et bénéficiant de l'aide alimentaire ne cesse de croître. Le traité de Rome garantit en outre le droit à une alimentation suffisante, de qualité et équilibrée. Il lui demande comment le Gouvernement entend agir sur la scène européenne et ainsi apporter des réponses aux associations œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire.

Texte de la réponse

Le passage du plan européen d'aide aux plus démunis (PEAD), au fond européen d'aide aux plus démunis (FEAD), entraîne un changement de base juridique de l'aide alimentaire européenne qui ne sera plus liée à la politique agricole commune mais aux fonds social européen (FSE). La ministre chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion et le ministre délégué aux affaires européennes travaillent activement auprès des institutions européennes et en lien constant avec les associations afin que le FEAD bénéficie d'une contribution obligatoire des Etats membres, qu'il soit correctement doté et que l'accès des associations à ce fonds soit facilité. Au niveau national, la France doit être prête à mettre le FEAD en place dès le 1er janvier 2014, il convient donc d'anticiper ce changement de base juridique. Une mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), donnera ses préconisations en septembre 2013 pour la rédaction d'un programme opérationnel définissant la nouvelle base juridique de l'aide alimentaire européenne en France. Un comité de suivi interministériel assurera ensuite la réflexion et le portage politique de la stratégie européenne de la France en la matière. Il conviendra ensuite de penser une plus grande souplesse du dispositif pour que d'autres associations puissent bénéficier du FEAD et que ce dernier s'articule mieux avec les dispositifs d'insertion existants.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9351

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6434

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8513